



Compte-rendu de la Séance du conseil municipal du 5 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le cinq juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de CHABANIÈRE (Rhône) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au gymnase de Saint-Didier-sous-Riverie sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CID, Maire.

Date de la convocation : 29 juin 2021

Membres présents : M. CID Jean-Pierre, M. FERRET Bruno, Mme LOBRE Martine, M. RATTON Lionel, Mme ANGOT Mélanie, M. VINDRY Yoann, Mme DOMPNIER DU CASTEL Caroline, Mme RIBERON Anne, Mme BERGER Aurélie, M. CARTON Jean-Paul, Mme CHIPIER Katy, M. CONDAMIN Sébastien, Mme GOY Elisabeth, Mme GRANJON-PIALAT Nathalie, M. HOSTACHY Jean-Christophe, M. LACHARD Gautier, M. LANCHON Denis, Mme PERRON Martine, M. PERROT Anthony, Mme QUIRIEL Michèle, M. RAMBAUD Rodolphe, , M. THOLLET Stéphane.

Membres représentés : Mme BESSON Evelyne représentée par Mme RIBERON Anne, M. BRUNON Christian représenté par Mme QUIRIEL Michèle, Mme CAUDRON-RIOU Cécile représentée par M. CONDAMIN Sébastien, Mme FONTROBERT Lydie représentée par M. VINDRY Yoann, Mme GONON Sandrine représentée par M. FERRET Bruno, M. MICHEL Gilles représenté par Mme DOMPNIER DU CASTEL Caroline, M. ROUSSET Grégory représenté par Mme CHIPIER Katy.

Membres absents :

Secrétaire de séance : M. CARTON Jean-Paul

Compte-rendu affiché le : 7 juillet 2021

DÉLIBÉRATION 2021 - 054

OBJET : Création d'un marché communal

Vu l'article L.2224-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L. 2331-3 du CGCT,

Considérant la non-opposition dans un délai d'un mois des organisations professionnelles consultées en la matière à savoir la CCI Auvergne-Rhône-Alpes, la Confédération générale de l'alimentation en détail, la Confédération Intersyndicale de Défense et d'Union Nationale des Travailleurs Indépendants et la Fédération nationale des Marchés de France,

Compte tenu de l'intérêt général du projet de création d'un marché communal à savoir l'animation et l'attractivité du Centre-Bourg de Saint-Maurice-sur-Dargoire,

Compte tenu que la commune de Chabanière souhaite créer un marché alimentaire hebdomadaire le mardi de 16h à 20h afin de compléter son offre commerciale et que la commune envisage d'implanter ce marché au centre-bourg de St-Maurice-sur-Dargoire,

Compte tenu que ce marché communal pourrait se dérouler sur le bas du Parc communal du Peu, pourrait accueillir 8 à 10 étals et compte tenu que ce site offre une capacité de stationnement de 80 à 100 places réparties sur deux parkings,

Compte tenu que le site en question est proche des écoles publiques et privées de Saint-Maurice-sur-Dargoire profitant ainsi aux familles à la sortie des classes,

Compte tenu que la commune de Chabanière bénéficie d'une agriculture dynamique et variée (arboriculteurs, maraîchers, vigneron, brasseurs, éleveurs...) qui profiterait là d'un débouché local

Ouï l'exposé de M. Jean-Pierre CID, Maire et après avoir décidé par à **l'unanimité**, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de créer un marché communal dans le centre bourg de Saint-Maurice-sur-Dargoire
- **ACTE** que le mode de gestion retenu est une régie directe
- **ADOpte** le règlement intérieur ci-annexé,
- **DÉCIDE** que les droits de place obéissent à un mode de calcul unique au mètre linéaire de vente correspondant à un euro par mètre linéaire occupé,
- **DÉCIDE** que chaque occupant sera également redevable d'une part fixe de frais à rembourser à la commune pour chaque jour d'occupation et dans le cas où le service en question lui serait mis à disposition : 3,5 euros pour la mise à disposition d'un accès au réseau électrique, 1 euro pour la mise à disposition d'un accès au réseau d'eau potable
- **CHARGE** M. le maire de prendre toutes mesures utiles pour la mise en place du marché communal

DÉLIBÉRATION 2021 - 055

OBJET : Remboursement de frais de géomètre à M. Xavier Gabert suite à annulation de la délibération n°2021-003 du 25 janvier 2021

Vu la délibération n°2021-003 du 25 janvier 2021,

Vu la délibération n°2021-033 du 17 mai 2021 actant du retrait des délibérations n°2020-069 et 2021-003 portant respectivement déclassement et cession d'une parcelle communale située impasse des Hirondelles à St Maurice sur Dargoire,

M. le Maire rappelle que par délibération n°2021-003 du 25 janvier 2021, il avait été proposé de répondre positivement à la demande d'acquisition de M. Xavier Gabert de la parcelle non cadastrée d'une surface approximative de 12 m² située Impasse des Hirondelles à St Maurice sur Dargoire et jouxtant la parcelle C71 par M. Xavier Gabert. Compte tenu de la surface cédée et de l'absence d'intérêt pour la commune de conserver cette parcelle, le prix de vente avait été fixé à un euro par m², les frais de bornage et de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

Il est également rappelé que par un courrier du 11 avril dernier, le propriétaire de la parcelle C69 et du mur jouxtant la parcelle à céder à M. Gabert a fait part de ses plus vives réserves quant à la cession envisagée arguant du fait que cela remettait en cause l'esthétisme de son entrée, l'accès à son mur dont il est propriétaire et la taille périodique de sa haie.

Or, la désaffectation de cette parcelle sans enquête publique avait été envisagée uniquement dans le cadre où celle-ci ne portait nullement atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la voie.

Il a donc été conclu, par délibération du 17 mai 2021, que cette cession ne pouvait être envisagée sans enquête publique, et par conséquent que la cession qui n'avait pas encore fait l'objet d'un acte subséquent devait être annulée.

En outre, il est avéré qu'une délibération de la commune de Chabanière en date du 8 avril 2019 avait déjà reconnu l'intention de la commune de céder à M. Xavier Gabert la parcelle en question. Dès lors, M. Xavier Gabert avait entrepris de se rapprocher d'un géomètre expert afin de faire constater la situation cadastrale et que le coût de cette prestation s'élève à 942,00 €TTC.

Dès lors, et compte tenu de la véracité de la dépense, il est proposé de rembourser la dite somme à M. Xavier Gabert.

Ouï l'exposé de M. Jean-Pierre CID, Maire et après avoir décidé à **l'unanimité**, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de rembourser, sur production de la facture correspondante, la somme de 942,00 €TTC à M. Xavier Gabert
- **DIT** que cette somme sera imputée au compte 658 Charges diverses de gestion courante du budget principal 2021

DÉLIBÉRATION 2021 - 056

OBJET : Déclassement et désaffectation d'une parcelle de terrain à usage de voirie jouxtant la parcelle cadastrée E326 à St-Didier-sous-Riverie

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

Vu l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

Vu l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles,

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien,

Vu l'article L2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose qu'ainsi que le prévoient les dispositions du second alinéa de l'article 537 du code civil, les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables,

Vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière qui dispose que le classement ou le déclassement sont dispensés d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant le bien immobilier, une parcelle non cadastrée répertoriée comme voie communale, d'une contenance d'environ 55m², jouxtant la propriété de M. Brice THEVENOT rue de Barbieux à St-Didier-sous-Riverie,

Considérant la demande de M. Brice THEVENOT d'acquérir cette parcelle, qui ne fait pas partie de la route et n'est donc pas empruntée par les voitures, et qui pourra lui servir de stationnement,

Considérant que le Conseil municipal avait déjà donné son accord pour cette vente par délibération n°2019-028 mais que la commune a omis préalablement de constater la désaffectation, et le déclassement de cette parcelle, appartenant actuellement au domaine public de la commune,

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de M. Bruno FERRET, adjoint au Maire, à l'**unanimité** :

- **CONSTATE** la désaffectation de la parcelle non cadastrée d'environ 55m² située rue de Barbieux, St-Didier-sous-Riverie, jouxtant la parcelle E326 appartenant à M. Brice THEVENOT.
- **DÉCLASSE** ladite parcelle du domaine public au domaine privé de la commune, en vue de sa vente.

DÉLIBÉRATION 2021 - 057

OBJET : Cession d'une parcelle communale située rue de Barbieux - St-Didier-sous-Riverie

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

Vu l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

Vu l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles,

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien,

Vu l'article L2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose qu'ainsi que le prévoient les dispositions du second alinéa de l'article 537 du code civil, les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables,

Vu l'avis des domaines en date du 8 avril 2019,

Par délibération n°2021-xxx du 5 juillet 2021, le Conseil municipal a constaté la désaffectation et le déclassement du domaine public communal d'une parcelle non cadastrée d'une contenance d'environ 55m², situé rue de Barbieux, St-Didier-sous-Riverie, jouxtant la parcelle E326 (anciennement E164) appartenant à M. Brice THEVENOT,

Cette désaffectation et ce déclassement avaient pour but de pouvoir céder la parcelle.

Il est donc proposé d'accepter la cession de cette parcelle à M. Brice THEVENOT, qui en a fait la demande, étant précisé que cette parcelle ne fait pas partie de la route et n'est donc pas empruntée par les voitures ; elle pourra lui servir de stationnement,

Il est précisé que les différents frais afférents à la transaction (bornage, notaire) sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

- **APPROUVE** la vente de la parcelle d'environ 55m², située rue de Barbieux, St-Didier-sous-Riverie, jouxtant la parcelle E326 appartenant à M. Brice THEVENOT, au prix de 1€ le m².
- **DIT** que les frais de bornage et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire, ainsi que l'acte authentique.

DÉLIBÉRATION 2021 - 058

OBJET : Attribution d'une aide aux travaux d'amélioration de la performance énergétique dans le cadre du PIG à Mme Marcelle Cucumel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'agrément de l'Anah,

Vu la délibération n° 2019-02 du Conseil Municipal du 11 février 2019 portant approbation de la convention relative au Programme d'Intérêt Général « Centres-Villages » 2019-2021, et portant approbation des règlements d'intervention des aides financières du PIG,

Vu la demande déposée par Madame Marcelle Cucumel, relative au projet d'amélioration de la performance énergétique de sa résidence principale située 179 chemin de la Villonière – Saint-Maurice-sur-Dargoire à Chabanière,

Vu la décision d'attribution de la COPAMO n° 096-2021, en date du 14 juin 2021,

Considérant les travaux envisagés :

- Remplacement des menuiseries.
- Isolation des combles perdus.
- Isolation des murs par l'intérieur.
- Installation d'une pompe à chaleur air/eau.

Considérant le montant des travaux subventionnables de 29 163,26 € HT,

Considérant que ces travaux rendent le projet éligible à la prime aux travaux aux travaux d'amélioration de la performance énergétique prévu par la Commune,

Considérant que la commune de Chabanière attribue une aide de 20% du montant des travaux subventionnables plafonné à 20 000 € HT,

Considérant que cette demande répond aux caractéristiques d'éligibilité définies par la commune,

Où l'exposé de M. Jean-Pierre CID, Maire, le Conseil municipal, à **l'unanimité** :

- **DÉCIDE** l'attribution d'une subvention d'un montant de 4 000 € à Madame Marcelle Cucumel dans le cadre de travaux d'amélioration de la performance énergétique de sa résidence principale située à Chabanière,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à l'attribution de cette subvention.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget 2021 article 20422 fonction 70
- **DIT** que la présente décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés, par lettre recommandée avec accusé de réception, de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication au recueil des actes administratifs.

DÉLIBÉRATION 2021-059

OBJET : Désignation du coordonnateur communal du recensement de la population et fixation de la rémunération des agents enquêteurs

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Considérant que la collectivité aurait dû organiser pour l'année 2021 les opérations de recensement de la population mais que celles-ci ont été annulées par l'INSEE en raison de la crise Covid,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2022 les opérations de recensement de la population,

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs,

Monsieur le Maire expose que la commune de Chabanière sera recensée en 2022, premier recensement de la commune nouvelle depuis la fusion.

Le recensement sert à déterminer la population légale de la commune (dont découle la contribution de l'Etat - la Dotation globale de fonctionnement) et aide la commune à prendre des décisions relatives aux équipements collectifs ou aux programmes de rénovation par exemple.

Afin de préparer au mieux ce recensement, il convient dès à présent de nommer un coordonnateur communal (qui devra superviser, en lien avec les agents administratifs de la mairie, le déroulement du recensement) et de fixer la rémunération des agents recenseurs qui seront prochainement recrutés.

Où l'exposé de M. Jean-Pierre CID, Maire, le Conseil municipal à **l'unanimité** :

- **AUTORISE** le Maire à désigner par arrêté un coordonnateur communal parmi les élus afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2022 et dit que le coordonnateur élu se verra rembourser ses frais de mission.
- **DÉCIDE** d'ouvrir 8 emplois de vacataires pour assurer le recensement de la population en 2021 et d'établir la rémunération de ces vacataires comme suit :
 - 5€ brut par logement recensé
 - 100€ brut par journée de formation
 - 50€ de forfait déplacement
 - 100€ brut de prime à la fin de la mission si l'agent a donné entière satisfaction
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.
- **CHARGE** le Maire de la mise en œuvre de la présente décision.

DÉLIBÉRATION 2021-060

OBJET : Avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour la gestion de l'accueil périscolaire de la Commune de Chabanière pour la période 2019-2021

Dans le cadre d'une convention signée le 14 janvier 2019, la commune de Chabanière a confié à Société Publique Locale Enfance en Pays Mornantais la gestion de l'accueil périscolaire sur la période 2019-2021.

Au plan économique, la délégation a un résultat prévisionnel équilibré, le résultat tenant compte à la fois des moyens dimensionnés pour mener à bien les missions et des recettes de la délégation.

L'article 5.3 de la convention prévoit une participation de l'autorité délégante au titre du fonctionnement et des sujétions de service public imposée par la convention comprenant une participation forfaitaire.

En fonction du périmètre de la convention et des objectifs, la participation de la commune a été fixée forfaitairement à 129 145 € par an et actualisé de 1.2% par an.

La commune envisage de demander des adaptations aux services à effectuer par le titulaire. Les principales adaptations devraient être :

- Augmentation du nombre de places sur les temps périscolaires
- Adaptation du nombre de professionnels en fonction des contraintes sanitaire liées à la pandémie COVID.
- Pris en compte du changement de rythme scolaire pour la rentrée 2021

La commune et le délégataire manquent de recul pour mesurer précisément l'adaptation des moyens à mener pour permettre l'atteinte des objectifs ainsi que les conséquences sur les moyens à mobiliser par le délégataire ainsi que sur les recettes du délégataire.

Il est proposé que :

- La participation forfaitaire de la commune sera maintenue au même niveau qu'initialement, soit 132 264€ pour 2021
- A la fin de la délégation, un bilan financier sera établi par le délégataire

- Il présentera les recettes et les dépenses de la délégation sur l'ensemble de la période de délégation (2019-2021)
- Si le résultat cumulé de la délégation sur les 3 années est déficitaire, alors la participation forfaitaire de la commune sera ajustée à la hausse de sorte à permettre au délégataire d'avoir un résultat équilibré sur toute la période de la délégation
- Si le résultat cumulé de la délégation sur les 3 années est excédentaire, alors la clause de reversement d'excédent s'appliquera dans les conditions prévues par l'article 5.4 de la convention.

Où l'exposé de M. Jean-Pierre CID, Maire, le Conseil municipal à **l'unanimité** :

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour la gestion de l'accueil périscolaire de la Commune de Chabanière pour la période 2019-2021.

DÉLIBÉRATION 2021-061

OBJET : Modification du tarif de la vacation pour la distribution des imprimés dans les boîtes aux lettres

Monsieur le Maire rappelle que cette vacation a été créée par délibération n°2016-39 du Conseil municipal de St-Maurice-sur-Dargoire et que son tarif a déjà été modifié une fois par délibération n°2017-96 du Conseil municipal de Chabanière (pour tenir compte de l'assujettissement de cette vacation aux cotisations sociales).

Cette vacation concerne la distribution d'imprimés par la commune (journal municipal, informations diverses, communication intercommunale...) dans toutes les boîtes aux lettres. La rémunération actuelle est la suivante :

- 200 € brut pour la distribution d'un seul document ;
- 110 € pour la distribution simultanée de tout document supplémentaire.

Cela ne permet plus de rémunérer équitablement les différents vacataires, qui ne couvrent pas nécessairement le même nombre de boîtes aux lettres.

Afin de pouvoir rémunérer au plus juste les vacataires et de pouvoir découper la commune en autant de secteurs que souhaité, il est proposé d'instaurer un tarif à la boîte aux lettres.

Le nouveau tarif proposé est le suivant :

- 0.20 € par boîte aux lettres pour le 1^{er} document déposé ;
- 0.10 € par boîte aux lettres pour la distribution simultanée de tout document supplémentaire.

Où l'exposé de M. Jean-Pierre CID, Maire, le Conseil municipal à **l'unanimité** (M. Yoann VINDRY et Mme Evelyne BESSON représentée par Mme Anne RIBERON ne prennent pas part au vote) décide :

- **DÉCIDE** de charger le Maire de découper la commune en secteurs et de recruter par contrat un ou plusieurs vacataire(s) selon les besoins.
- **DÉCIDE** de rémunérer chaque vacation de la manière suivante :
 - 0.20 € brut par boîte aux lettres pour le 1^{er} document déposé
 - 0.10 € brut par boîte aux lettres pour la distribution simultanée de tout document supplémentaire.

- **DIT** que ces nouveaux tarifs entrent en vigueur pour toute vacation intervenant à compter de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION 2021-062

OBJET : Création d'un emploi non permanent à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1° ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant ;

Considérant que les services périscolaires connaissent une adaptation de leur organisation pour faire face à l'absence d'un titulaire reconnu inapte aux fonctions prévues par son cadre d'emploi d'adjoint d'animation ;

Considérant que l'agent remplaçant ce titulaire effectue également des missions d'entretien des locaux relevant plutôt du cadre d'adjoint technique ;

Considérant que dans l'optique de poursuivre l'optimisation des charges de fonctionnement, il est proposé de procéder à un recrutement sur un poste non permanent à temps non complet afin de voir à terme quelle pourrait être l'organisation définitive à mettre en œuvre en la matière (externalisation des missions d'entretien des locaux ou augmentation des temps de travail d'agents permanents pour assumer ces missions) ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984.

Oùï l'exposé de M. Jean-Pierre CID, Maire et après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de créer un emploi non permanent au grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
- **PRÉCISE** que cet emploi sera à pourvoir à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service annualisée de 18h00 à compter du 1^{er} septembre 2021 pour une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements sur une même période de 18 mois consécutifs,
- **PRÉCISE** que la rémunération de l'agent recruté au grade d'adjoint technique sera fixé entre l'indice brut 354 et l'indice brut 355 en fonction de l'expérience professionnelle et des diplômes de l'agent.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 au chapitre 012.

DÉLIBÉRATION 2021-063

OBJET : Modification d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps non complet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Monsieur le Maire informe que compte tenu des nouvelles modalités de fonctionnement de l'Ecole publique de Saint-Didier à compter du 1er septembre 2021, il convient de modifier à la baisse le temps de travail d'un poste d'adjoint technique à temps non complet.

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, le Maire propose à l'assemblée de porter la durée du temps de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet créé initialement pour une durée de 29,5/35^è à 26 /35^è à compter du 1^{er} septembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote à **l'unanimité** :

- **ADOPTE** la proposition du Maire de diminuer le temps de travail de ce poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe de 29,5/35^è à 26/35^è
- **MODIFIE** le tableau des effectifs et des emplois comme suit :
 - Filière : technique
 - Cadre d'emploi : Adjoint technique
 - Grade : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
 - Ancien effectif à temps non complet : 2
 - Nouvel effectif à temps non complet : 2
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal

Informations diverses

Monsieur le Maire fait part au conseil des points divers suivants :

- Avis sur le passage en 5G des équipements de téléphonie mobile, sur l'antenne qui se situe dans le clocher de l'église de St-Didier.
- Rappel des réunions publiques prévues prochainement :
 - jeudi 8 juillet 2021 à 19h00 pour les quartiers de la Fillonnière, Verzieux et Missilieu
 - samedi 10 juillet à 11h00 salle de l'Amitié pour les riverains de la Saulée, pour évoquer les problèmes de sécurité et de vitesse.
- Information sur le retour du sondage concernant l'implantation de la future école de St-Maurice :
 - 295 réponses
 - 132 pour « Route de Villette »
 - 156 pour « Parc du Peu »
 - et 7 sans opinion
- Information sur le mandat de vente en cours de l'ancienne école de St-Didier, la vente est confiée à une agence immobilière.
- Information sur la participation à 50% de la Région sur le city stade de St-Sorlin (23 703€ de subvention pour un montant total de 47 407€).
- Information sur la participation à 50% de la Région sur l'extension du local technique à St-Didier (60 000 € de subvention pour un montant total de 124 167 €).

- Remerciements aux agents, bénévoles et tous les élus du conseil municipal qui ont participés activement à la tenue des bureaux de vote des 20 et 27 juin dernier.
- Signature mercredi à la COPAMO du CRTE (contrat de relance de transition écologique).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.